

DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT TOUTES MENTIONS ET FORMATION CONTINUE

Références réglementaires :

- Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants – chercheurs et portant statut particulier des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Pour les enseignants chercheurs, le service est composé de moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistraux ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche reconnue par une évaluation.

Pour les enseignants du second et premier degré, le service est composé exclusivement d'une activité d'enseignement correspondant à 256 heures de cours magistral ou 384 heures de travaux dirigés ou pratiques ou toute combinaison équivalente.

Sur cette base une heure de travaux dirigés correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heures de travaux dirigés.



Master MEEF et DU EEF mentions premier degré, second degré et

encadrement éducatif

| 1ère année | Eléments hors maquette / étudiant | HTD / étudiant |
|------------|-----------------------------------------------------------------|----------------|
| | UE CNT | 0,5 |
| | Dossier UE4 et 5 Master MEEF 2nd degré et encadrement éducatif, | 1 |
| | Projet mémoire UE3 Master MEEF 1 ^{er} degré | 1 |
| | Libre (définie par l'équipe pédagogique de parcours) | 0,5 |

| 2ème année | HTD / étudiant - stagiaire | | | | | | M2 étudiant – non fonctionnaire stagiaire |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------|------------|-----------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|
| | Eléments hors maquette | M2 fonctionnaire stagiaire | DU EEF - stagiaire | | | | |
| | | | Entrer | Poursuivre | Conforter | Enrichir | |
| UE CNT | 1 | 1 | | | | 1 | |
| Tuteur ESPE* Tutorat et suivi par le tuteur de professionnalisation | 4 | 4 | 4 | 4 | | | |
| Directeur de mémoire ou directeur de dossier professionnel** | Direction de mémoire et soutenance (UE3 et 5) | Accompagnement du dossier professionnel réflexif | | | | Direction de mémoire et soutenance (UE3 et 5) | |
| | 3 | 2 | 2 | 2 | | 3 | |
| Tuteur ESPE (tutorat et suivi par le tuteur de professionnalisation) et accompagnement du DPR | | | | | 4 | | |
| Visite supplémentaire (3ème visite) | 1,5 | 1,5 | | | | | |
| Visite dans le cadre du DAR | 2 | 2 | | | | | |

* Est considéré comme tuteur ESPE tout formateur intervenant dans le Master MEEF ou DU EEF. A ce titre, les formateurs rattachés aux universités partenaires de l'ESPE sont également considérés comme tuteur ESPE.

** Tout formateur titulaire intervenant au sein des Masters MEEF a la possibilité d'encadrer des travaux de mémoire sous réserve de validation par le directeur de l'ESPE



Master MEEF mention premier degré parcours coopération internationale et enseignement scolaire

| 2eme année | Eléments hors maquette / étudiant | HTD / étudiant |
|------------|-----------------------------------|----------------|
| | UE CNT | 1 |
| | Mémoire | 3 |
| | Suivi stage | 2 |

Master MEEF mention pratiques et ingénierie de la formation

| 1ère année | Encadrement individuel | et suivi | HTD / étudiant | | | |
|------------|------------------------|---------------------------------|----------------|-----------|---------|---------|
| | | | M1 2ESD | M1 POSEFI | M1 ECLA | M1 EDLF |
| | Tuteur ESPE | Visites / suivi | | | 2 | |
| | | Projets de mémoire et / ou RAEP | 1 | 2,5 | 3 | 2 |

| 2ème année | Encadrement individuel | et suivi | HTD / étudiant | | | |
|------------|------------------------------------|----------|----------------|-----------|---------|---------|
| | | | M2 2ESD | M2 POSEFI | M2 ECLA | M2 EDLF |
| | Direction de mémoire et soutenance | | 3 | 5 | 3 | 3 |

Diplôme Inter-Universitaire Apprendre par le Jeu (DIU APLJ)

| Eléments hors maquette / étudiant | HTD / étudiant |
|-----------------------------------|----------------|
| Mémoire | 4 |

Diplôme Universitaire Contenus disciplinaires et Linguistiques Intégrés pour Les apprentissages et L'Enseignement (DU CLILLE)

| Année | Eléments hors maquette / étudiant | HTD / étudiant |
|------------|-----------------------------------|----------------|
| 1ere année | Dossier UE5-1 | 0,5 |
| | Dossier UE6-2 | 0,5 |
| 2eme année | Dossier UE5 | 0,5 |
| | DPR | 2 |



Formation continue

CAPPEI :

3 HTD au titre du suivi de mémoire
2 HTD au titre du suivi de stage – visites

Certification des FA et EMF

1 HTD de suivi RAEP pour l'admissibilité
1 HTD de suivi mémoire CAFFA / CAFIPEMF (non cumulable avec inscription en master, si étudiant se reporter au master)

Toutes les heures de suivi mentionnées dans ce document sont indiquées en nombre d'HTD par étudiant pour une année. Elles sont comptabilisées et valorisées quand il y a :

- un suivi réalisé par l'enseignant
- un rendu d'un travail par l'étudiant (session 1 et session 2)

SPÉCIFICITÉS DU SERVICE DES EMF AU SEIN DES FORMATIONS DE L'ESPE

| Nature de l'intervention | Volume horaire |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Intervention en pleine responsabilité | 3 HTD comptabilisées pour 1 heure |
| Intervention en co-animation et tutorat des fonctionnaires stagiaires | 1,5 HTD comptabilisées pour 1 heure |
| Accueil d'un étudiant de licence UE préprofessionnalisation | 3 HTD |

Dans ces heures ne sont pas comptabilisées les heures de correction et de surveillance d'examen qui font partie intégrante des missions quand un formateur prend en charge un enseignement universitaire.

Pour les autres équivalences, se reporter au tableau de la mention concernée.



INNOVATION PÉDAGOGIQUE ET NUMÉRIQUE

La nature du module de formation et la charge de travail afférente à sa création seront évaluées par la commission innovation pédagogique.

1 . Élaboration et mise en ligne d'une module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants

L'année de la création, l'élaboration et la mise en ligne d'un **complément** du cours présentiel ou à distance apportant une valeur ajoutée (vidéo-audio ou d'un podcast d'aide ponctuelle à la compréhension, support de cours scénarisé, QCM d'auto-formation,), seront valorisées. Par exemple :

- équivalent aux heures maquettes pour le cours scénarisé (1h à 3h TD pour 1h de cours scénarisé)
- 1,5 h TD pour une vidéo-audio ou un podcast de 10 minutes
- 1h TD pour une grille de QCM d'auto-formation de 30 minutes (30 QCM)

Les heures présentielles seront prises en compte dans le service de l'enseignant.

2 . Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance (FOAD) ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant suivi, assistance directe et évaluation des étudiants :

a . L'année de la création

- Création et élaboration d'un module d'une durée au moins équivalente à 50 % du volume horaire présentiel (cours, assistance et outils d'autoévaluation) : prise en compte des heures présentielles remplacées par le module de FOAD plus l'équivalent en équivalence horaires (soit au total le double du volume présentiel remplacé)

Par exemple, un module de 20h présentielles remplacé par un module de FOAD d'au moins 10h donne lieu à la reconnaissance de 20h présentielles et 20h au titre des équivalences horaires.

- Tutorat, animation de forum et évaluation des étudiants : la moitié des heures prévues dans la maquette par groupe de 25 étudiants maximum, et uniquement si l'enseignant qui a construit le module assure personnellement ce suivi, cette assistance et l'évaluation.

Par exemple, pour le tutorat, l'animation de forum et l'évaluation des étudiants d'un module de 20h TD suivi par 75 étudiants : 3 groupes de 25 étudiants à raison de 10h par groupe, soit 30 h prises en compte au titre des équivalences pédagogiques.

b . Les années suivantes

Tutorat, animation de forum et évaluation des étudiants : la moitié des heures prévues dans la maquette par groupe de 25 étudiants maximum, et uniquement si l'enseignant qui a construit le module assure personnellement ce suivi, cette assistance et l'évaluation.

3 . Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes (serious game, MOOC ...), création de ressources numériques à destination de l'enseignement (classes, élèves, collègue, lycée....).

Ces outils pédagogiques seront évalués par la commission innovation pédagogique.

